



1200988802

DATE DEPOT :	2012-01-31
NUMERO DE DEPOT :	2012R009870
N° GESTION :	2008B06807
N° SIREN :	503182073
DENOMINATION :	ALKOS DEVELOPPEMENT
ADRESSE :	62 rue de la Chaussée d Antin 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2011/12/28
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITALMODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

"ALKOS DEVELOPPEMENT"

Société par actions simplifiée au capital de 1.461.836 €

**Siège social : PARIS (75009)
62, rue de la Chaussée d'Antin**

503 182 073 RCS PARIS

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 28 DECEMBRE 2011

PROCES-VERBAL

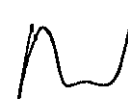
L'an deux mille onze, et le 28 décembre,

Monsieur Dominique VAUTIER, Président de la société ALKOS DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée au capital de 1.461.836 €, dont le siège social est situé à PARIS (75009) – 62, rue de la Chaussée d'Antin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 503 182 073 RCS PARIS (ci-après, la "Société"),

Après avoir rappelé ce qui suit :

Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 décembre 2011, il a été procédé à :

- (i) une augmentation du capital social de la Société d'un montant de SEPT CENT MILLE EUROS (700.000 €) pour le porter de UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT TRENTÉ SIX EUROS (1.461.836 €) à DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT TRENTÉ SIX EUROS (2.161.836 €) par l'émission de SEPT CENT MILLE (700.000) actions nouvelles, de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, au pair, à libérer en numéraire (ci-après, l'"Augmentation de Capital 1"),
- (ii) une augmentation du capital social de la Société d'un montant de TRENTÉ MILLE EUROS (30.000 €) pour le porter de DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENT TRENTÉ SIX EUROS (2.161.836 €), à DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT TRENTÉ SIX EUROS (2.191.836 €), par émission de TRENTÉ MILLE (30.000) actions de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, au pair, à libérer en numéraire (ci-après, l'"Augmentation de Capital 2"),



En outre, il a été donné tous pouvoirs au Président à l'effet de constater la réalisation définitive des augmentations de capital susvisées.

A, pris les décisions ci-après, relatives à :

- La constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 de 700.000 € ;
- La constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 de 30.000 € ;
- La modification corrélative des statuts de la Société ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

I. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL 1

Le Président rappelle que l'Augmentation de Capital 1 a été réalisée au moyen de l'émission de SEPT CENT MILLE (700.000) actions nouvelles, de UN EURO (1 €) de nominal chacune.

Le Président rappelle également que la souscription des 700.000 actions ordinaires nouvelles a été réservée par préférence aux propriétaires des 1.461.836 actions ordinaires anciennes, chaque associé bénéficiaire de droits de souscription pouvant souscrire à titre irréductible.

Une période de souscription a été ouverte du 21 décembre 2011 inclus au 29 décembre 2011 inclus.

Après renonciation, totale ou partielle, de certains associés à leur droit préférentiel de souscription, le Président constate que 700.000 actions ordinaires nouvelles ont été souscrites.

Le Président prend acte de la libération totale et en numéraire de 700.000 actions ordinaires nouvelles de la Société et constate en conséquence la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1.

Monsieur le Président précise que l'intégralité des actions a été souscrite en numéraire ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds établi par la Banque CIC sis au 47 ZI de la Liane Courcelles - 62360 Saint Léonard en date du 28 décembre 2011, à hauteur de 700.000 €.



2. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL 2

Le Président rappelle que l'Augmentation de Capital 2 a été réalisée au moyen de l'émission de TRENTE MILLE (30.000) actions nouvelles, de UN EURO (1 €) de nominal chacune.

Le Président rappelle également que la souscription des 30.000 actions ordinaires nouvelles a été réservée à :

- . Monsieur Dominique VAUTIER,
à hauteur de vingt mille actions 20.000 actions
- . Madame Florence LEFEUVRE
à hauteur de dix mille actions 10.000 actions

Une période de souscription a été ouverte du 21 décembre 2011 inclus au 29 décembre 2011 inclus.

Au terme de la période de souscription, le Président constate que les 30.000 actions ordinaires nouvelles ont été souscrites par Monsieur Dominique VAUTIER et Madame Florence LEFEUVRE.

Le Président prend acte de la libération totale et en numéraire de 30.000 actions ordinaires nouvelles de la Société et constate en conséquence la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2.

Monsieur le Président précise que l'intégralité des actions a été souscrite en numéraire ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds établi par la Banque CIC sis au 47 ZI de la Liane Courcelles - 62360 Saint Léonard en date du 28 décembre 2011, à hauteur de 30.000 €.

3. MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS

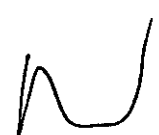
En conséquence de ce qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 décembre 2011, le Président décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Ajout de deux paragraphes :

"Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2011, le capital social a été augmenté de 700.000 € par des apports en numéraire"

"Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 2011, le capital social a été augmenté de 30.000 € par des apports en numéraire"



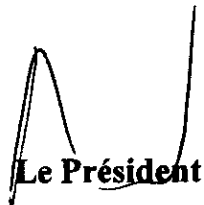
ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT TRENTÉ SIX EUROS (2.191.836 €).

Il est divisé en DEUX MILLIONS CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE HUIT CENT TRENTÉ SIX (2.191.836) actions de UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale, de même catégorie et entièrement libérées".

4. POUVOIRS

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.


Le Président

